

DEPARTEMENT
MAINE ET LOIRE

REPUBLIQUE FRANCAISE

N°2025-291

CANTON
CHALONNES SUR LOIRE

COMMUNE
CHALONNES SUR LOIRE

Liberté - Egalité - Fraternité

**ARRETE DU MAIRE PORTANT SUR L'APPROBATION
DU REGLEMENT D'USAGE DES COTEAUX DES LIGERAIS**

Le Maire de la Commune de CHALONNES SUR LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et suivants relatifs aux compétences du conseil municipal,

Vu le Code de l'Environnement et les dispositions relatives à la protection et la gestion des espaces naturels,

Vu la délibération n°2022-59 du 28 mars 2022 portant approbation de la convention avec le Conservatoire d'espaces naturels pour le site des Ligerais 2 – Est, permettant la restauration, la conservation et la gestion pastorale des parcelles concernées,

Vu la délibération n°2023-167 du 13 novembre 2023 portant approbation de la convention de gestion avec le Conservatoire d'espaces naturels des Pays de la Loire pour le projet agro-viticulture et biodiversité sur le site des Ligerais 1 – Ouest,

Vu la délibération n°2025-184 du 17 novembre 2025 portant approbation du règlement d'usage des coteaux des Ligerais,

VU le bail à clauses environnementales signé le 20 février 2019 au profit de [REDACTED]

Vu le prêt à usage signé le 9 mars 2020 au profit de [REDACTED]

Vu le prêt à usage signé de [REDACTED] le 15 février 2024 autorisant le pâturage et le passage d'un troupeau d'ânes sur les parcelles communales,

Considérant la fermeture des milieux par la végétation et les risques d'incendie vis-à-vis des habitations riveraines,

Considérant que les Coteaux des Ligerais constituent un site naturel remarquable abritant une biodiversité fragile et que leur préservation doit être conciliée avec les usages récréatifs et agricoles,

Considérant la large concertation menée avec les associations utilisatrices, les éleveurs, le Conservatoire et les services municipaux afin de définir des modalités d'usages partagés,

Considérant qu'il convient désormais d'adopter un règlement fixant les conditions d'accès et d'utilisation du site afin d'assurer la protection de l'environnement, la sécurité des usagers et le respect des conventions conclues,

ARRETE

ARTICLE 1 : OBJET DU REGLEMENT

Le présent règlement définit les conditions d'accès et d'usage du site afin de concilier la préservation de l'environnement, l'exploitation agricole et les activités de loisirs.

ARTICLE 2 : ACCES AUX PARCELLES

En raison de l'activité agricole nécessaire pour éviter la fermeture des milieux par la végétation, le site des coteaux des Ligerais ne pourra pas être accessible toute l'année. Il est découpé en plusieurs îlots (voir plan en annexe 1).

Les parcelles clôturées à l'est, à l'ouest et au sud, colorées en rouge sont exclusivement réservées au pâturage, l'accès des promeneurs y est strictement interdit toute l'année.

Sur les parcelles hachurées au centre des coteaux, les usages sont partagés : cet espace clôturé sera fermé à tous les utilisateurs du 1^{er} au 31 mai et du 1^{er} au 30 novembre chaque année. Le principe à respecter est simple : si les barrières sont fermées, le bétail est présent et l'accès est interdit.

En période d'ouverture, l'accès au site est interdit la nuit ainsi qu'à tout véhicule à moteur (hors manifestations autorisées, services et secours). Les usagers devront rester sur le sentier désigné en orange et ne pas s'aventurer hors des chemins battus.

En revanche, les chemins désignés en vert ne sont pas clôturés et restent accessibles toute l'année.

Des fermetures temporaires et des ajustements peuvent être décidés par la mairie ou la préfecture, sur l'ensemble du site, pour des raisons de sécurité ou de protection de l'environnement.

049-214900631-20251125-2025-291-AR
Date de réception préfecture : 01/12/2025

ARTICLE 3 : USAGES AUTORISES

Sont autorisés sur le site, dans le respect de l'article 2 :

- La randonnée pédestre et les promenades sur les chemins désignés sur le plan,
- La pratique du VTT sur les chemins désignés sur le plan,
- Le trail sur les chemins désignés sur le plan,
- L'exploitation pastorale par pâturage encadrée par les agriculteurs partenaires,
- Les manifestations chalonnaises dûment autorisées par la mairie (5 par an au maximum)
- Le piégeage des espèces nuisibles
- Le suivi scientifique
- Les animations pédagogiques

ARTICLE 4 : USAGES INTERDITS

Afin de préserver l'équilibre écologique du site, il est interdit de :

- Franchir, détériorer, déplacer et ouvrir les barrières
- Circuler en véhicule motorisé à l'intérieur des îlots clôturés (sauf véhicules d'entretien et d'intervention)
- S'aventurer hors des chemins désignés en orange
- Porter atteinte à la faune, la flore et aux habitats naturels
- Déranger les animaux domestiques et sauvages
- Pénétrer sur le site la nuit
- Camper ou bivouaquer
- Faire du feu ou organiser des feux de camp
- Abandonner des déchets
- Installer des infrastructures ou équipements non autorisés

ARTICLE 5 : REGLES SPECIFIQUES

- Toute organisation d'événement (compétition, rassemblement sportif, etc.) doit faire l'objet d'une demande d'autorisation préalable auprès de la mairie, 3 mois avant la manifestation.
- Les exploitants sont chargés de fermer et ouvrir les barrières, de contenir les animaux et d'entretenir les clôtures misent à leur disposition.
- Les chiens doivent rester à porter de leur maître et ne pas effrayer les animaux
- La vitesse des cyclistes doit être réduite à l'approche des animaux.

ARTICLE 6 : INFORMATION DES USAGERS

- Un panneau avec une carte du site sera disposé aux deux entrées principales. Ce dernier explicitera le règlement visuellement à l'aide de pictogrammes. L'arrêté municipal validant le règlement sera également affiché sur site.
- Un panonceau signalant l'interdiction d'accès sera posé sur chaque barrière.
- Des articles visant à faire connaître ce règlement au plus grand nombre sont publiés dans la presse locale, le Chalonnes magazine, le site web de la ville, les réseaux sociaux habituels.

ARTICLE 7 : RESPONSABILITE

L'accès au site se fait sous la responsabilité des usagers. La mairie décline toute responsabilité en cas d'accident lié au non-respect du règlement ou à la déclivité du terrain.

Tout manquement aux dispositions du présent règlement sera constaté et pourra faire l'objet d'un rappel à l'ordre, d'une exclusion temporaire ou définitive du site et, le cas échéant, de poursuites conformément aux lois en vigueur.

ARTICLE 8 : SANCTIONS

Le présent règlement entre en vigueur dès sa publication et pourra être modifié en fonction des besoins et de l'évolution du site.

ARTICLE 9 : APPLICATION ET MODIFICATION

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont amplification est adressée :

- à la Police Municipale,
- aux Services Techniques de la commune,
- au Commandant de la Brigade de Gendarmerie.

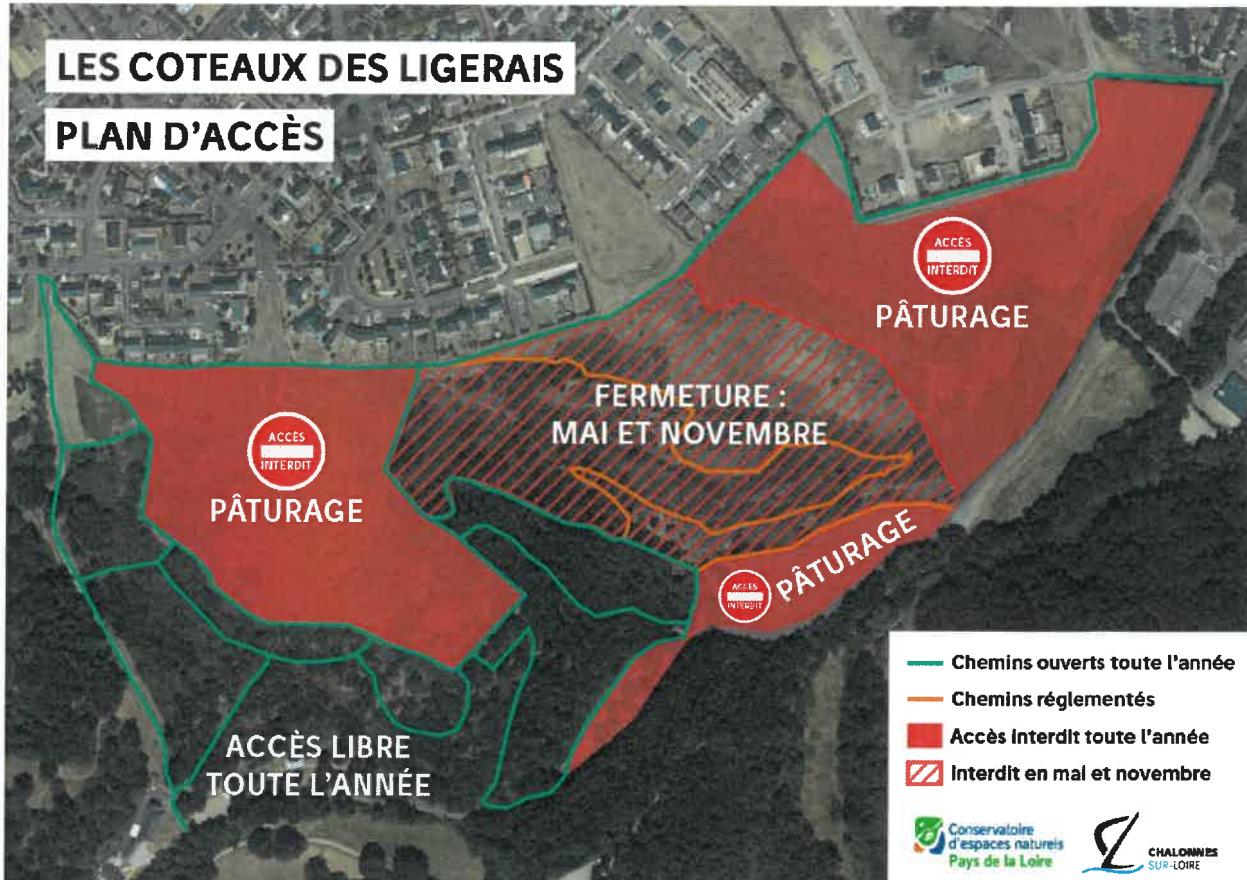
Fait à CHALONNES-SUR-LOIRE,

Le 25 novembre 2025,

Marie-Madeleine MONNIER,
Maire de CHALONNES SUR LOIRE.



ANNEXE 1 : PLAN D'ACCES AUX COTEAUX DES LIGERAIS



Accusé de réception en préfecture
049-214900631-20251125-2025-291-AR
Date de réception préfecture : 01/12/2025

